

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac

MAIRIE D'ESCOURCE

3 place de la Mairie
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📄 05 58 04 21 19

✉ mairie@escource.fr

Séance du 5 septembre 2023

Date de Convocation : 31 août 2023

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

En exercice : 14

Ont pris part à la délibération : 14 (dont 2 procurations)

L'an deux mil vingt-trois le cinq du mois de septembre à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Patrick SABIN, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, Maire ; LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DIEDA Jean-Claude, DEGOS Patrice, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, KNITTEL Paulette, LEPAN Pierre, MARTI Valérie, ROMAO Manuel,

Absent(e)s et excusé(e)s :

BRUSTIS Anne-Laure, DEBOUDACHER Patrick,

Procurations :

BRUSTIS Anne-Laure, procuration à Patrick SABIN

DEBOUDACHER Patrick, procuration à Manuel ROMAO

Monsieur André RABY a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2023 – 031

Objet : Expérimentation du compte financier unique CFU ; Conclusion d'une convention entre la Commune d'Escource et l'État

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le compte financier unique peut être mis en œuvre à titre expérimental par la collectivité pour l'exercice budgétaire 2023, qu'il se substitue pour cet exercice au compte administratif et au compte de gestion.

L'expérimentation sera préparée conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité dans une démarche d'amélioration de la qualité des comptes et fera l'objet d'une convention avec l'État.

Monsieur le Maire précise que le compte financier unique, qui a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux à partir de 2024, a pour objectifs de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives
- Participer avec les données ouvertes (open data) à moderniser l'information financière

Vu le code général des collectivités,

Vu l'article 242 de la Loi de finance pour 2019 modifié par l'article 137 de la Loi de finances pour 2021, permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique CFU,

Vu l'article 145 de la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifiant l'article 242 de la Loi de finance pour 2019, ouvre une nouvelle période de candidature à des collectivités volontaires,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Finances Publiques des Landes qui retient la candidature de la Commune d'Escource pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023 en date du 21 août 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2021, n° 2021-039, portant adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu la dématérialisation de la chaîne comptable et budgétaire mise en œuvre par la Commune d'Escource,

Considérant que la Commune d'Escource remplit les conditions de l'expérimentation CFU 2023,

Approuve de la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice budgétaire 2023,

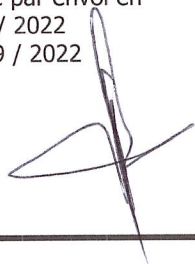
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique ou tout documents s'y afférant,

Dit que celle-ci sera annexée dès signature à la présente délibération,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture le 08 / 09 / 2022
et affichage le 08 / 09 / 2022

Le Maire,
P SABIN



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Patrick SABIN





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

ID : 040-214000945-20230905-CM05092023031-DE



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques des Landes**
23 rue Armand DULAMON BP309
40011 MONT DE MARSAN
Téléphone : 05 58 46 61 00
Mél. : ddfip40@dgfip.finances.gouv.fr

Mont de Marsan, le 21/08/2023

Monsieur Patrick SABIN

Maire de Escource

Affaire suivie par : Olivier Guillemin
olivier.guillemin1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 05 58 46 72 60

Monsieur le Maire,

Nous avons le plaisir de vous informer que la candidature de votre collectivité à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) est retenue pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023. Cet accord sera formalisé dans un prochain arrêté interministériel, mais nous tenions à vous en faire part sans tarder.

Nous vous remercions de participer à cette démarche novatrice, très attendue dans le secteur local. Document commun à l'ordonnateur et à son comptable, le CFU remplace les actuels comptes administratifs et comptes de gestion. Conçu pour être plus simple et plus lisible, il vous apportera, dès la phase expérimentale, des simplifications et contribuera à l'amélioration de l'information financière et de la transparence des comptes à laquelle vous êtes, comme nous, attachés.

Désormais, il nous revient, ensemble, de préparer l'expérimentation. Dès lors qu'une décision de l'assemblée délibérante vous y aura autorisé, nous pourrons signer une convention sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du CFU. Cette convention mentionne notamment les deux conditions à remplir, à savoir : l'adoption, au plus tard pour l'exercice 2023 du référentiel budgétaire et comptable M57 et la dématérialisation de vos documents budgétaires (vers votre comptable public et vers la Préfecture), pour le budget primitif 2023.

Sachez qu'une importante documentation est disponible sur le site des collectivités locales et que nos services seront à vos côtés pour vous accompagner dans ces évolutions. Nous vous invitons, si vous ne l'avez pas déjà fait, à contacter rapidement l'éditeur du logiciel suivant la gestion financière de votre collectivité.

L'expérimentation du CFU, menée en même temps que d'autres projets d'amélioration de la qualité comptable, s'inscrit dans une trajectoire pluriannuelle de progrès : vos analyses et vos observations nous seront fort utiles pour améliorer encore le dispositif.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le directeur départemental des Finances publiques
La directrice adjointe

Madame Murie Le Larrivière
Administratrice des Finances publiques

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le



ID : 040-214000945-20230905-CM05092023031-DE